

Lors de la commission Assurances/Prévoyance de la CCAS du 4 mars 2025, concernant l'IDCP, a été annoncée la mise en ligne d'un simulateur IDCP sur son site.

Il concerne chaque adhérent(e) d'un contrat IDCP, quel qu'il soit :

- IDCP A et M (qui est fermé à l'adhésion).
- IDCP F (qui est fermé à l'adhésion).
- IDCP N (qui est le seul où l'on peut encore adhérer à ce jour).

Il sera possible de le consulter, de le modifier et de l'imprimer. Dans le cas où les modifications sont à la hausse, il sera nécessaire d'avoir un contrôle médical !

Allez sur le site de la [CCAS](#), vous cliquez sur IDCP, consulter mon compte et vous pourrez :

- Modifier ou résilier les garanties.
- Pensez à mettre à jour l'assiette de calcul de votre cotisation (salaire ou pension). C'est essentiel, notamment lors de votre départ à la retraite : sans mise à jour, vos cotisations continueront à être prélevées sur la base de votre ancien salaire d'activité ! En cas d'indemnisation, ce sont vos revenus réels qui seront pris en compte.

 **Si vous ne signalez pas une baisse de revenus à la CCAS, même plusieurs années après, aucun ajustement rétroactif ne sera effectué.**

- Mettre à jour votre adresse postale,
- Mettre à jour votre compte bancaire (avec un RIB et l'autorisation de prélèvement).

En bas de la page, vous trouverez tous les formulaires nécessaires...

Pour vous faire aider sur un dossier (accident ou prise en charge d'un dossier), vous pouvez vous faire aider par l'IMA qui est une Inter Mutuelle Assistance gratuite (voir sur le site de la CCAS).

Vous pouvez également prendre contact par téléphone :

01 84 98 09 80

9h - 17h, du lundi au vendredi.



Que devient le contrat IDCP qui arrive à terme?

La fin du contrat IDCP intervient la veille des 71 ans ou des 73 ans en cas d'enfants à charge, et la veille des 80 ans selon le type de contrat. Pour le contrat IDCP A, il s'agit de la veille des 80 ans.

Désormais, les agents retraité(e)s arrivant en fin de contrat ont la possibilité de continuer à cotiser, non plus à l'IDCP, mais à un contrat dépendance sous forme de capital, dont le montant dépend des cotisations versées. Rien à redire sur le principe, sauf qu'il avait été convenu qu'un courrier serait envoyé aux intéressé(e)s pour leur permettre de choisir entre l'arrêt définitif des cotisations IDCP ou la transformation du contrat en couverture dépendance.

Pour diverses raisons, ce courrier n'a jamais été envoyé. Résultat : certain(e)s continuent de cotiser sans en avoir donné leur accord. Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez contacter la CCAS pour demander le remboursement des sommes indûment prélevées.

La CCAS s'est engagée à corriger cette situation en envoyant prochainement un courrier permettant aux retraité(e)s concerné(e)s de faire leur choix en toute connaissance de cause.

Infos complémentaires : Compte IDCP 2023

- Le contrat IDCP F (« Famille »), lancé en 2003, avait pour objectif de couvrir les risques de décès et d'invalidité accidentelle du conjoint et/ou des enfants à charge de l'adhérent. Il a été fermé aux nouvelles adhésions en 2009, tout comme les contrats IDCP M et IDCP A, afin d'unifier l'offre de prévoyance dans le cadre du nouveau contrat IDCP N.

Les contrats fermés restent en vigueur pour les adhérents déjà couverts, mais ne sont plus accessibles aux nouveaux entrants : ils sont en « run off ».

Les frais de gestion, fixés à 18,90 %, sont répartis comme suit : 10 % pour la CCAS, 3,90 % pour le courtier et 5 % pour l'assureur.

- IDCP F est assuré par Axa jusqu'en fin 2024. À compter du 1/1/2025, c'est SOLIMUT qui devient l'assureur ! la CCAS reste le gestionnaire.
- Ce contrat IDCP F termine l'année 2023 avec un solde de 63618 euros contre 51758 pour 2022 et avec 322 adhérent(e)s (enfants et familles).
- Autre rappel : les contrats IDCP ont subi une majoration de cotisation de 15 % au 01/07/2023 suite au déficit de 6 millions d'euros à fin 2022.

**N'hésitez pas à contacter votre représentant FO
pour toutes questions.**